



Suite a une séparation soucis avec le pere de ma fille

Par **Emilie001**, le **07/05/2012** à **09:27**

Bonjour,

Je suis séparée de mon ex compagnon depuis 4 ans, nous avons eu une fille ensemble et nous sommes passé au JAF pour ce qui était question de la garde de la petite. J'en ai eu la garde avec pour son père un droit de visite un weekend sur deux et la moitié des vacances.

J'ai par la suite rencontré mon fiancé et j'ai déménagé dans un autre département. Avec le père de ma fille, nous avons décidé qu'un changement au niveau de la garde s'imposait et nous avons rédigé une lettre pour le JAF dans ce sens, il prendra dorénavant la petite toute les vacances sauf a noel ou se sera une fois l'un une fois l'autre et un mois des grande vacances.

Jusque la tout allais plus ou moins bien.

Aujourd'hui, il a pas fait le nécessaire avec la lettre pour le changement de situation et je me demande si je dois faire des démarche dans ce sens.

De plus, je ne supporte plus les remarque qu'il fait a la petite sur moi, notre façon de vivre (qui me semble être normal) sur notre passé ou même le futur.

Il pose des questions indiscrete sur notre couple a une petite fille et vu que nous cherchons un logement un peu plus grand dans notre région, elle lui a dit qu'on allais déménager et il lui a dis que j'allais aller en prison parce que je ne le prévenais pas 2 mois avant que je ne respectais pas la loi. La petite est en pleurs chaque fois qu'elle revient de chez lui.

Je voudrais être sur d'être dans mon droit, et je voudrais que ma fille puisse vivre sa vie de petite fille avec le droit à l'insouciance

Auriez vous des conseils?

Par **cocotte1003**, le **07/05/2012 à 13:04**

Bonjour, tant qu le jAF na pas donné son accord pour votre arrangement amiable, seul le précédent jugement est en vigueur et tout le monde doit 'y conformer. Vous pouvez l'un comme l'autre saisir le jAF, normalement c'est celui qui a quelque chose à "revendiquer" pour le moment vous n'etes nullement tenue à lui laisser votre fille toutes les vacances. Vous devez le prévenir de votre déménagement au plus tard un mois apres par Irar, cordialement